

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
Prolongation
RD228
au territoire de la commune de RODELINGHEM
TRAVAUX
Route barrée pour mise en sécurité
Section hors agglomération
du 23 février 2024 au 31 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 23/02/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT DU CALAISIS, fait connaître fait connaître la fermeture d'une partie de la RD228 pour mise en sécurité, le 23 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la fermeture de la route va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D228 du PR 1+757 au PR 2+762, hors agglomération, du 23 février 2024 au 31 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la sécurisation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, ANDRES et BALINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de ARDRES et de GUINES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D228 du PR 1+757 au PR 2+762, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RODELINGHEM, du 23 février 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre la mise en sécurité de la zone concernée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

par les routes départementales D231, D248, D215 et D228 aux territoires des communes de RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, ANDRES et BALINGHEM

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis